

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fos-sur-Mer

Par arrêté n° 5/21 en date du 28 octobre 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Fos-sur-Mer.

Les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :

- Modifier le règlement de la zone UEC correspondant à la zone d'activités de Lavalduc ;
- Ajuster certaines dispositions règlementaires visant à renforcer la sécurité juridique des autorisations d'urbanisme et à mettre en œuvre des objectifs de mixité sociale et de production d'énergie renouvelable ;
- Modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation des Portes de la Mer, du Quartier Pont du Roy et du Quartier les Crottes et la Mériquette ;
- Supprimer ou ajuster les emplacements réservés n° 10, 31 et 40 ;
- Rectifier des erreurs matérielles dans le règlement du PLU ;
- Ajuster les documents graphiques.

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique relative à la modification n° 1 du PLU du **mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021** au **vendredi 7 janvier 2022** inclus, soit pendant 38 jours consécutifs.

Par décision n° E21000081/13, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Madame Nicole Bouillot en qualité de commissaire enquêtrice. En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux, sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec la commissaire enquêtrice afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les pièces du dossier et les registres d'enquête pourront être consultés par le public, pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur support papier :
  - À la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Trigance IV, allée de la Passe Pierre, 13800 Istres du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
  - À la Direction de l'Aménagement et des Affaires Immobilières de Fos-sur-Mer, Bâtiment 10, Domaine de la Mériquette, Route Nationale 569, 13270 Fos-sur-Mer, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- Sur un poste informatique mis à disposition sur les lieux précités
- Sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/modification-n1-plu-fos-sur-mer>

Le public pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur les registres d'enquête ouverts à cet effet sur les lieux précités ;
- ou les adresser par écrit à Madame la commissaire enquêtrice, Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, chemin du Rouquier, 13800 Istres ;
- ou les déposer dans le registre dématérialisé par courrier électronique à l'adresse suivante : [modification-n1-plu-fos-sur-mer@mail.registre-numerique.fr](mailto:modification-n1-plu-fos-sur-mer@mail.registre-numerique.fr)

Les observations, propositions et contre-propositions seront consultables sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

La commissaire enquêtrice sera présente pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux lieux, dates et heures suivants :

À la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Trigance IV, allée de la Passe Pierre, 13800 Istres :  
- le vendredi 10 décembre 2021 de 14h à 17h

À la Direction de l'Aménagement et des Affaires Immobilières de Fos-sur-Mer, Bâtiment 10, Domaine de la Mériquette, Route Nationale 569, 13270 Fos-sur-Mer :  
- le mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 de 9h à 12h  
- le mercredi 15 décembre 2021 de 9h à 12h  
- le lundi 20 décembre 2021 de 9h à 12h  
- le vendredi 7 janvier 2022 de 14h à 17h  
La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de cette dernière permanence.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, ainsi qu'à la mairie de Fos-sur-Mer et sur le site <http://ampmetropole.fr/plu> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces établissements.

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 1 du PLU de la commune de Fos-sur-Mer. Il pourra, au regard des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

La personne responsable du projet de modification n° 1 du PLU de Fos-sur-Mer est la Métropole Aix-Marseille-Provence – BP 48014 – 13567 Marseille cedex 02.